

**Association BON PIED, BON COEUR**

Mairie de ST CYPRIEN

24220 ST CYPRIEN

(l' « **Association** »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

---

Les membres de l'Association BON PIED BON COEUR se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle le 16 septembre 2025 à 16 heures, à ST CYPRIEN au grand foyer (l' « **Assemblée** »), sur convocations adressées à l'ensemble des adhérents par la Présidente.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés (liste des participants en annexe).

L'assemblée est présidée par Anny BAGILET en qualité de présidente en exercice et Sylvie KARBAL est nommée secrétaire de séance.

Georges GENTY et Philippe GARNIER sont nommés scrutateurs.

Conformément à l'article 11 des statuts, plus de 30 % des membres à jour de cotisation étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur les décisions objet de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport moral de l'exercice 2024/2025,
- Approbation du rapport financier et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des membres du Bureau (président, vice-président et secrétaire),
- Fixation du tarif des cotisations de membre,
- Projets de sorties à venir,
- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents s'y rapportant. Lecture est faite des différents rapports. Puis le débat s'ouvre entre les participants.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente met au vote les différents points à l'ordre du jour :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**  
*(Approbation du rapport moral de l'exercice clos)*

L'Assemblée,

**Connaissance prise** du rapport moral établi par le bureau au titre de l'exercice écoulé,

**Approuve** purement et simplement le rapport moral de l'exercice clos et donne *quitus* au bureau de l'Association de sa gestion au titre de l'exercice clos.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.*

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**  
*(Approbation du rapport financier et approbation des comptes de l'exercice clos)*

L'Assemblée,

**Connaissance prise :**

- du rapport financier établi par le bureau au titre de l'exercice écoulé, et
- des comptes annuels de l'exercice clos

**Approuve** purement et simplement le rapport financier et les comptes de l'exercice clos et l'ensemble des opérations qui y sont mentionnées et, en conséquence, donne *quitus* entier et sans réserve au bureau de l'Association de sa gestion au titre de l'exercice clos.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.*

**TROISIÈME RÉSOLUTION**  
*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée,

**Connaissance prise :**

- du rapport financier établi par le bureau au titre de l'exercice écoulé, et
- des comptes annuels de l'exercice clos

**Après avoir constaté** que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 font ressortir un bénéfice d'un montant de 447,76 euros,

**Décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 août 2025, d'un montant de 447,76 euros en intégralité au compte « *Report à nouveau* ».

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.*

## **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*(Renouvellement des membres du Bureau (président, vice-président et secrétaire))*

L'Assemblée,

**Connaissance prise** de ce que, en application des stipulations de l'article 12 des statuts de l'Association, les mandats des membres du bureau, renouvelés en totalité aux termes des délibérations de l'assemblée générale tenue en 2022 pour une durée de 3 ans, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

**Décide** de renouveler, pour une durée de 3 ans, expirant à l'issue des délibérations de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028 :

- (i) le mandat de Présidente de l'Association de Madame Anny BAGILET ;
- (ii) le mandat de Vice-Président de l'Association de Monsieur Georges GENTY ;
- (iii) le mandat de Trésorerie de l'Association de Monsieur Philippe GARNIER ; et
- (iv) le mandat de Secrétaire de l'Association de Madame Sylvie KARBAL.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.*

## **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

*(Fixation du tarif des cotisations de membre)*

L'Assemblée,

**Décide** de maintenir le montant des cotisations à 25 euros pour les adhérents et 10 euros pour les bienfaiteurs.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.*

-o0o-

## **SIXIÈME RESOLUTION**

*(Projet de sorties à venir)*

Il est prévu que le séjour d'une semaine se déroulera en Vendée. (septembre ou octobre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De l'assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal. Il est signé par la Présidente, la secrétaire de séance et les scrutateurs.

**La Présidente**

Anny BAGILET

**La Secrétaire**

Sylvie KARBAL

**Scrutateur**

Georges GENTY

**Scrutateur**

Philippe GARNIER

